

## Une abjuration un peu compliquée ...

St Samson de Bonfossé (50) AD 50 5Mi 1504, folio 154

Du mercredy vingt troisième iour de iullet mil six cent quatre vingt dix huit en l'église de St Sanson, diocèse de Coutances, devant nous religieuse et discrète personne maistre Nicolas de La Barre, chanoine régulier de l'abbaye de St Lo et curé de St Thomas dud. lieu, commis par Me Gilles Douët prestre, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine de l'église cathédrale de Coutances, archidiacre du Val de Vire, et vicaire général de Monseigneur l'évêque de Coutances, pour recevoir l'abiuration de demoiselle Judith Lucas de la Noblerie. Sur ce qu'icelle demoiselle Lucas, veufve de feu Jean de Beaudenys, Escuyer, sieur de Morseterre, auroit fait abiuration de la religion prétendue réformée en l'église de La Chapelle Enjuger, le huit décembre mil six cent quatre vingt cinq devant maistre Jean Bouillon prestre curé dud lieu. D'autant que l'exercice de la religion prétendüe réformée avoit esté abolie en ce royaume par édit du trois d'octobre précédent. Elle auroit du depuis esté contrainte par led Sr de Morseterre, son mary, de le suivre et de passer dans les pays étrangers et dans le royaume d'Angleterre ou elle auroit eu le malheur d'estre conduiste au moix d'octobre mil six cent quatre vingt sept et résidé en la ville de Soudhameton ou led Sr de Morseterre son mary estant décédé le dix neuf ianvier mil six cent quatre vingt neuf, style d'Angleterre. Depuis lequel décès elle seroit venüe en l'isle de Gersay ayant tousiours eü l'esprit de retour ~~pour~~ et n'auroit peu le mettre a exécution qu'après la conclusion et publication d'une paix générale entre les Courones. En sorte qu'ayant esté informée que le Roy par grace spéciale auroit donné une déclaration en faveur des nouveaux convertis qui reviendroient des pays étrangers dans le royaume, le dix février dernier d'y revenir dans six moix à la charge d'y faire profession et exercice de la religion catholique apostolique et romaine. Et comme après son passage, arrivée en la ville de St Lo dans le moix de mars dernier, elle auroit esté informée que lad déclaration n'auroit point esté leüe dans le siège royal iusqu'au dix de may dernier, que la lecture en a esté faite et désirant de s'y conformer, elle nous auroit faist adresser la co[mis]sion royal iusqu'au dix de may dernier, que la lecture en a esté faite et désirant de s'y conformer, elle nous auroit faist adresser la co[mis]sion présente pourquoy nous nous serions transportés à l'église et paroisse de St Sanson, lieu de sa résidence présente chez damoiselle Jeanne Leheup veufve de feu Rhené Le Chapellain, escuyer, Sr de La Thoignière sa parente, ou nous aurions resçü lad abiuration conformément à l'usage de l'église, après toutes les cérémonies requises et accoutumées en semblables occasions, promettant de renoncer à toutes les hérésies de le religion prétendüe réformée et d'embrasser tous les sentiments de la religion catholique apostolique et romaine; ce qu'elle à fait par réservation suivant et conformément à la déclaration du Roy cy dessüs énoncée. Faist aux présences de Maistre Thomas Douihin prestre, vicaire de cette paroisse, de M<sup>e</sup> Thoussaints Frican, prestre, vicaire de St Martin de Bonfossé, de M<sup>e</sup> Jacques Sébire, prestre, de Jacob de Sérigny, escuer, conseiller du Roy, lieutenant particulier, assesseur criminel à St Lo, Michel du Prey, escuer, Sr du Prey, de Bernardin Hervey Le Chartier Es<sup>er</sup>, Sr du Peron, de Hervey des Montiers, Es<sup>er</sup>, Sr de la Vicomterie qui ont avec nous et lad demoiselle Lucas signé à la fin du présent, led iour et an susdict.

Judith Lucas	J Sébire	Frican	J Serinay	Douchin	Duprey
b h Lechartier	Des Montiers	Jeanne Leheup	Delabarre	curé de St Thomas	